



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE SORIGNY

Procès-verbal
du conseil municipal
du 17 septembre 2019



Sorigny, le 11 septembre 2019

CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 septembre 2019 à 19h30

En application de l'article L 2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019

AFFAIRES GENERALES

- SDIS : Création des Comités locaux de centre de secours. Nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant.
- Administration générale : Recours Loire Valley Village, autorisation à ester en justice.
- Administration générale : Renouvellement du contrat d'adhésion à la Médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.
- CCTVI : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- CCTVI : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- CCTVI : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- CCTVI : Modification statutaire n° 5
- LGV : Autorisation de signature d'un traité relatif à l'expropriation de la commune au profit de SNCF Réseau.
- SIEIL : Régularisation de l'adhésion pour la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- VOIRIE : Dénomination de voies

AFFAIRES FINANCIERES

- CCTVI : Demande d'un fonds de concours.
- Décision modificative n° 1
- Demande de subvention d'une association : Amitié des Perraults
- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor
- MARCHÉS PUBLICS : Attributions des marchés pour les travaux l'aménagement du Parc et des abords de l'Espace Gilbert Trottier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-

Le Maire,
Alain ESNAULT



Secrétaire de la séance du conseil municipal : Jean-Christophe GAUVRIT

Heure d'ouverture de la séance : 19h30

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 11 septembre deux mil dix-neuf, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire,
GAUVRIT Jean-Christophe, MÉTIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX
Sophie, Adjoints.

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DÉSILE Christian, GANGNEUX
Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, GALLÉ Franck,
BEAUFILS Éric, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : SOPHIE Delphine, AVELEZ José et FRÉDÉRICO Lidia.

Pouvoirs : Delphine SOPHIE à Sophie LEROUX

Secrétaire : Jean-Christophe GAUVRIT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} juillet 2019 Délibération n° 2019-09-058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 sur l'application de gestion des convocations et de la documentation IDELIBRE,

Considérant le visa pour accord du Secrétaire de séance, Delphine SOPHIE,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 1^{er} juillet 2019 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

AFFAIRES GENERALES

SDIS : Création des Comités locaux de centre de secours. Nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Délibération n° 2019-09-059

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SDIS 37 va instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2020 ; des comités de centre au sein de chaque centre d'incendie et de secours conformément à l'article R723-74 du code de la sécurité intérieure.

Ces comités seront des instances consultatives locales chargées d'émettre des avis relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires sur :

- Les recrutements,
- Les renouvellements d'engagement,
- Les promotions non-officiers,

Au préalable, ces compétences relevaient du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires. Celui-ci demeurera désormais compétent pour les refus d'engagement et de renouvellement d'engagement, les changements de grade d'officier jusqu'au grade de capitaine et infirmiers du service de santé et de secours médical, les recours des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces comités de centre seront composés du chef de centre en qualité de président et de représentants sapeurs-pompiers volontaires du centre désignés et élus par leurs pairs.

Afin de renforcer les liens avec les communes, tous les maires (ou bien un représentant) du département seront invités à assister aux réunions du comité de centre. La compétence du comité de centre se limite au seul domaine des ressources humaines et vise à permettre aux communes d'appréhender et de participer aux recrutements des sapeurs-pompiers volontaires afin d'accroître les recrutements pour mieux répondre aux besoins.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **NOMME** Franck GALLÉ comme représentant titulaire de la commune au Comité local de centre de secours.
- **NOMME** Sophie LEROUX comme représentante suppléante de la commune au Comité local de centre de secours.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Administration générale : Autorisation à ester en justice – Recours Loire Valley Village

Délibération n° 2019-09-060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Sorigny de défendre le projet de développement et d'urbanisation déposé par la société SAS LVV portant sur la création d'un village de marques sur la ZA ISOPARC.

Considérant l'avis défavorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale en date du 23 juillet 2018,

Considérant l'avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale en date du 22 novembre 2018,

Considérant la décision de rejet tacite en date du 7 juin 2019 du maire du permis de construire valant refus d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS LVV le 16 juin 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Sorigny dans la requête introductive d'instance devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes pour toutes les affaires relatives à la contestation de la décision de

rejet tacite en date du 7 juin 2019 du Maire de la commune de Sorigny du permis de construire, valant refus d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SAS LVV le 16 juin 2018, à la contestation de l'avis défavorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale en date du 23 juillet 2018 et à la contestation de l'avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale en date du 22 novembre 2018.

- **CONFIE** à Maître DALIBARD, avocat à la SELARL WALTER & GARANCE, sis 1 rue du Pont Volant, à Joué-lès-Tours (37300), la charge de représenter la commune dans cette instance

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Administration générale : Renouvellement du contrat d'adhésion à la Médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
Délibération n° 2019-09-061

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit répondre d'obligations en matière de prévention médicale vis-à-vis des agents qu'elle encadre. La commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à travers une convention qui arrive à expiration au 31 décembre 2019. Il convient de renouveler l'adhésion pour continuer à en bénéficier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets n° 2008-339 du 14 avril 2018 et n° 2002-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le projet de convention dont l'objet est de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion à la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engagent.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire par la signature d'une nouvelle convention ci-jointe.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

CCTVI : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
Délibération n° 2019-09-062

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'eau potable,

Considérant la délibération n° 2019.07.A.10.1 du jeudi 4 juillet 2019 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par Monsieur le Président,

Considérant la présentation du rapport à la Commission Environnement, Espaces verts, Agriculture, Voirie et réseaux et sécurité routière du 16 septembre 2019,

Vu le rapport joint,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

CCTVI : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
Délibération n° 2019-09-063

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Considérant la délibération n° 2019.07.A.10.3 du jeudi 4 juillet 2019 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif par Monsieur le Président,

Considérant la présentation du rapport à la Commission Environnement, Espaces verts, Agriculture, Voirie et réseaux et sécurité routière du 16 septembre 2019,

Vu le rapport joint,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

CCTVI : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
Délibération n° 2019-09-64

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Considérant la délibération n° 2019.07.A.10.2 du jeudi 4 juillet 2019 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif par Monsieur le Président,

Considérant la présentation du rapport à la Commission Environnement, Espaces verts, Agriculture, Voirie et réseaux et sécurité routière du 16 septembre 2019,

Vu le rapport joint,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

CCTVI : Modification statutaire n° 5
Délibération n° 2019-09-65

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre emportant deux modifications :

- Le retrait de la piscine se trouvant à Saint-Branchs au lieu-dit « La Boire » des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Précisant la politique de santé intercommunale par l'élaboration et l'animation d'un Contrat Local de Santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables,

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 5, ci-joint,

Vu la délibération n° 2019.07.A.16.1. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 4 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** la modification statutaire n° 5 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

LGV : Autorisation de signature d'un traité relatif à l'expropriation de la commune de Sorigny au profit de la SNCF Réseau
Délibération n° 2019-09-066

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture d'Indre-et-Loire a fait réaliser début d'année 2019 une enquête parcellaire complémentaire sur la Commune de Sorigny en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet d'acquisition, par SNCF Réseau, de terrains supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet de la ligne à grande vitesse sud Europe Atlantique (LGV SEA).

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 12 avril 2019 et a émis un avis favorable au projet d'acquisition de terrains supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

Afin de mettre en œuvre la procédure, la Préfecture a formulé le 10 mai 2019 un arrêté déclarant immédiatement cessibles, au profit de SNCF Réseau, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la ligne à grande vitesse sur-Europe Atlantique (LGC SEA) sur le territoire de la commune de Sorigny.

Les terrains et immeubles concernés sont :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Commune de SORIGNY

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
XC	17	DP	CR17 des Mottes au C. de Monts	55	8005	17	55		
YD	133	E	Les Petites Mottes	3	21	133	3		
YD	134	E	Les Petites Mottes	20	19	134	20		
YD	205	S	Netilly	779	1005	205	779		
YD	226	DP	CR17 Des Mottes au C. de Monts	76	3001	226	76		
YD	227	E	Les Petites Mottes	15	2001	227	15		
ZW	55	DP	CR33 Montison au Bas-Bry	269	3017	55	269		
ZW	56	DPR	CR 33 Montison au Bas-Bry	7	3016	56	7		
ZY	66	S	Montison	3 861	3013	66	3 861		
ZY	70	E	Montison	293	3011	70	293		
ZY	72	DP	CR33 Montison au Bas-Bry	254	3018	72	254		
ZY	76	S	Montison	337	3014	76	337		
ZY	80	DPR	CR 33 Montison au Bas-Bry	820	3019	80	820		
Total en m ²							6 789		

Le montant des indemnités d'expropriation sera de 3 564,22 EUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles R 131-3 et suivants,

Vu le décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon Tours-Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse sud Europe Atlantique,
 Vu le décret n° 2011-761 du 2 juillet 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau Ferré de France et la société LISEA,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 05-19 du 23 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet d'acquisition de terrains supplémentaires situés sur le territoire de la commune de Sorigny, en vue de la réalisation de la construction de la LGV SEA,
 Vu le dossier d'enquête publique,
 Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur émis à l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire,
 Vu l'arrêté déclarant immédiatement cessibles, au profit de SNCF Réseau, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la ligne à grande vitesse sur-Europe Atlantique (LGC SEA) sur le territoire de la commune de Sorigny du 10 mai 2019,
 Vu l'ordonnance d'expropriation du Juge du Tribunal de Grande Instance du 3 juin 2019.
 Considérant la présentation du dossier à la Commission Environnement, Espaces verts, Agriculture, Voirie et réseaux et sécurité routière du 16 septembre 2019,
 Vu le Traité comportant adhésion à ordonnance d'expropriation

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Traité comportant adhésion à l'ordonnance d'expropriation du Juge du Tribunal de Grande Instance du 3 juin 2019.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

VOIRIE : Dénomination de voies
 Délibération n° 2019-09-067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du dossier à la Commission Environnement, Espaces verts, Agriculture, Voirie et réseaux et sécurité routière du 16 septembre 2019

Considérant la nécessité de repérer les voies sur le territoire communal et plus précisément les suivantes :

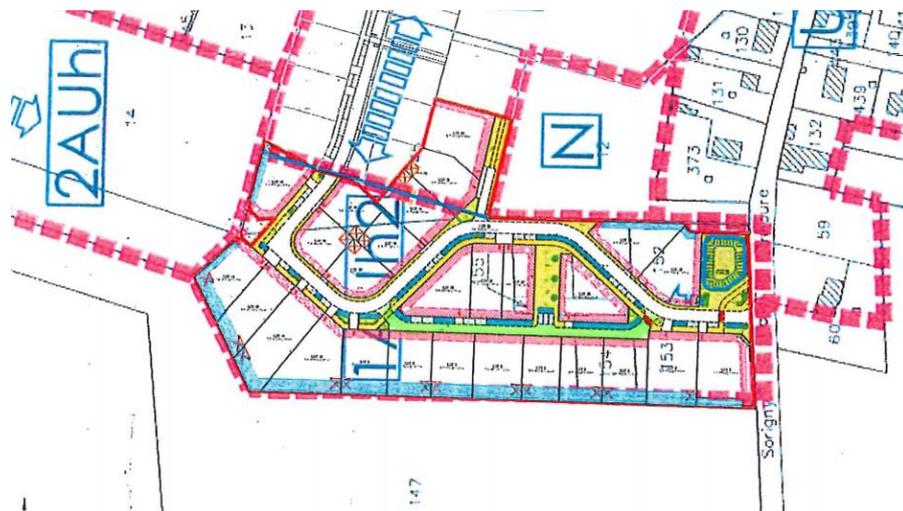
- Lotissement le « Domaine des Iris »
- Isoparc – quartier de services

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

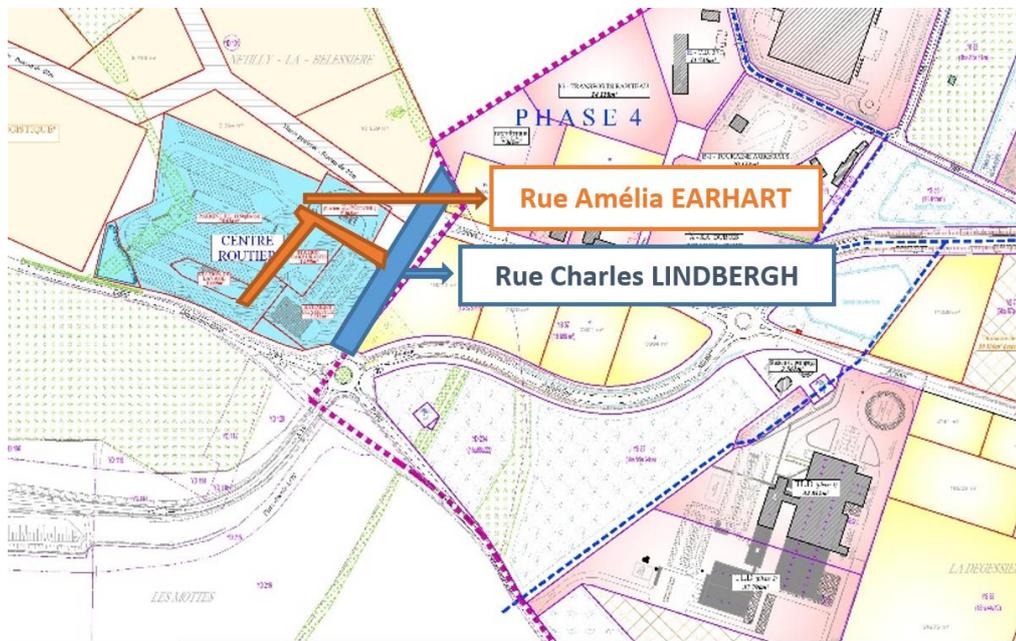
à l'unanimité des membres présents

➤ **ATTRIBUE** les noms de

- **Rue des Iris** (voie du lotissement du Domaine des Iris, La Pièces des Viviers, en vert).



- **Rue Amélia EARHART** (voie d'accès au centre routier d'ISOPARC) en orange
- **Rue Charles LINDBERGH** (voie d'accès depuis le Rond-point de l'A10 et l'Avenue Régis Ramage) en bleu



Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

CCTVI : Demande d'un fonds de concours
 Délibération n° 2019-09-068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'accord de partage financier du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre finance pour la commune de Sorigny, un investissement à hauteur de 4 136 EUR,

La procédure proposée pour l'attribution du fonds de concours est la suivante :

- La transmission d'une facture ou plusieurs factures acquittées correspondant à un projet d'investissement d'un montant à charge pour la commune, hors subvention, d'au moins 8 272 EUR HT.
- Une délibération demandant un fonds de concours.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté de Communes un fonds de concours à hauteur de 4 136 EUR.

Il sera proposé pour la transmission des factures, la dépense suivante :

- Réalisation d'un chemin piétonnier pour les écoles, d'un dos d'âne devant l'école et réparation de la cour de l'école élémentaire : 29 731.16 EUR

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

Demande de subvention d'une association : Amitié des Perraults
Délibération n° 2019-09-069

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Amitié des Perraults pour une participation de la commune à l'aménagement d'un lieu de vie de quartier « l'Agora ». Le projet prévoit un abri, des jeux pour enfants, une table et une clôture de sécurité sur un espace actuellement en gestion par l'opérateur Val Touraine Habitat.

L'achat de matériaux et de matériel est estimé à 2 493 EUR et le montage et l'installation sont assurés par les membres de l'association.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 EUR à l'association Amitié des Perraults afin de soutenir cette initiative.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	01
Pour	14

Indemnité allouée aux Comptables du Trésor
Délibération n° 2019-09-070

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'indemnité de Conseil de receveur.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-09-065 du 18 septembre 2018, relative à l'indemnité du receveur, qui autorise le versement d'une indemnité à hauteur de 50% pour le conseil du receveur.

Considérant la bonne collaboration entre les services de la commune de Sorigny avec les services du receveur.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** le versement d'une indemnité à hauteur de 50% pour le conseil du receveur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	12

Marchés publics : Attribution des marchés pour les travaux d'aménagement du parc et des abords de l'Espace Gilbert Trottier
Délibération n° 2019-09-071

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur le profil acheteur <https://webmarche.solaere.recia.fr> le 19 juillet 2019 pour le marché d'aménagement de l'avenue du 11 novembre et de ses abords, avec une date limite de remise des offres le 2 septembre 2019 à 12 heures.

Suite à l'ouverture des plis reçus, une négociation a été lancée avec une date limite de remise de l'offre le 13 juin 2019 à 12H00.

Suite à l'analyse des offres au regard des critères prix (40 %) et valeur technique (60 %) définis dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le marché de travaux à :

- Lot 1 : VRD : l'entreprise AS EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant total de 60 929,90 euros HT, soit 73 115,88 euros TTC
- Lot 2 : espaces verts : l'entreprise CAP VERT PAYSAGE – EURL PARTI JARDIN, pour un montant total de 194 414,00 euros HT, soit 233 296,80 euros TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement de l'avenue du 11 novembre 1918 et de ses abords :

Lot 1 : VRD : l'entreprise AS EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant total de 60 929,90 euros HT, soit 73 115,88 euros TTC, qui a présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation

Lot 2 : espaces verts : l'entreprise CAP VERT PAYSAGE – EURL PARTI JARDIN, pour un montant total de 194 414,00 euros HT, soit 233 296,80 euros TTC, qui a présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	03
Nombre de votants	16
Abstention	00
Pour	16

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la semaine bleue
- Information sur l'octroi d'une médaille de la ville pour Monsieur Edgard POULINET
- Information sur les actions de prise de contact avec le propriétaire du 1 rue de Louans pour lutter contre les pigeons dans le centre bourg
- Information sur les projets sur ISOPARC
- Information sur les manifestations du weekend prochain
- Echange sur un projet de mise en place d'une fontaine à eau sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle
- Echange sur la piste cyclable et l'idée d'y installer des bandes fluorescentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Heure de clôture de la séance : 22h15

PROCES VERBAL VISE
PAR LE SECRETAIRE
DE SEANCE